



# LE CIRCUIT DES ENCANS SPÉCIALISÉS

## de veaux d'embouche du Québec

Bonjour à tous,

J'ai le plaisir, en tant que nouveau Président du Comité de mise en marché des veaux d'embouche (CMMVE), de vous transmettre le carnet calendrier du Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec pour la saison 2026-2027. Vous y trouverez divers renseignements utiles concernant les encans spécialisés.

Pour la saison 2026-2027, la vaccination du troupeau reproducteur avec protection foétale redevient une exigence dans les encans spécialisés et les ventes supervisées. Ceci assure le maintien des standards de santé et de prévention reconnus dans la mise en marché des veaux d'embouche, suite à la fin de l'exemption temporaire accordée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) en juin 2025. Cette exemption avait été mise en place en raison de la rupture d'approvisionnement du vaccin « CattleMaster Gold FP5 ».

La production et l'envoi de ce carnet calendrier sont rendus possibles grâce à la contribution de nos précieux partenaires, soient, Merck, Inov-vet, Réseau Encan Québec, CIAQ, Attestra et l'Association Charolais. Je tiens à les remercier sincèrement pour leur collaboration.

Au nom du CMMVE, je vous souhaite une excellente saison 2026-2027.

**Olivier Bouffard**

Président du CMMVE

Le 13 juillet 2026



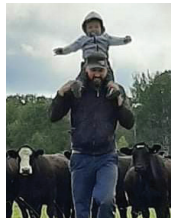
**Olivier Bouffard**  
président du CMMVE



**Victor Drury**  
vice-président  
du CMMVE



**Félix Désaulniers**  
membre du comité  
de négociation veau  
d'embouche (CNVE)



**Christian Rousseau**  
membre du CNVE



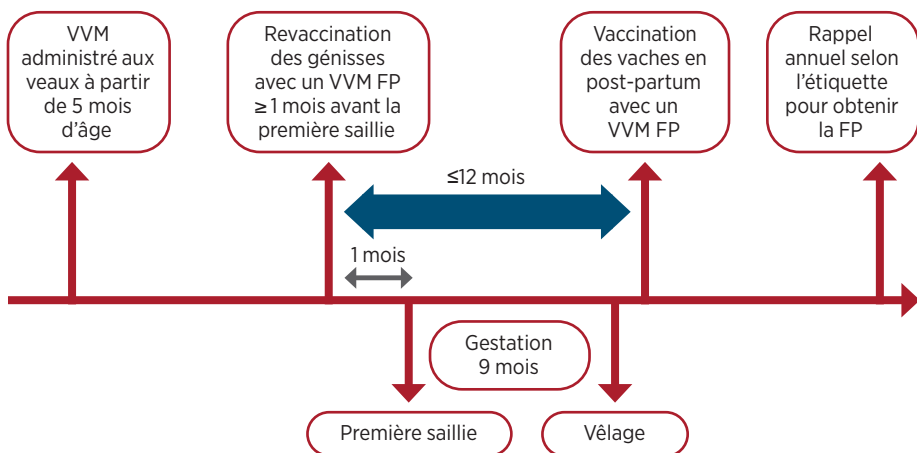
**Pierre-Luc Nadeau**  
représentant  
des PBQ



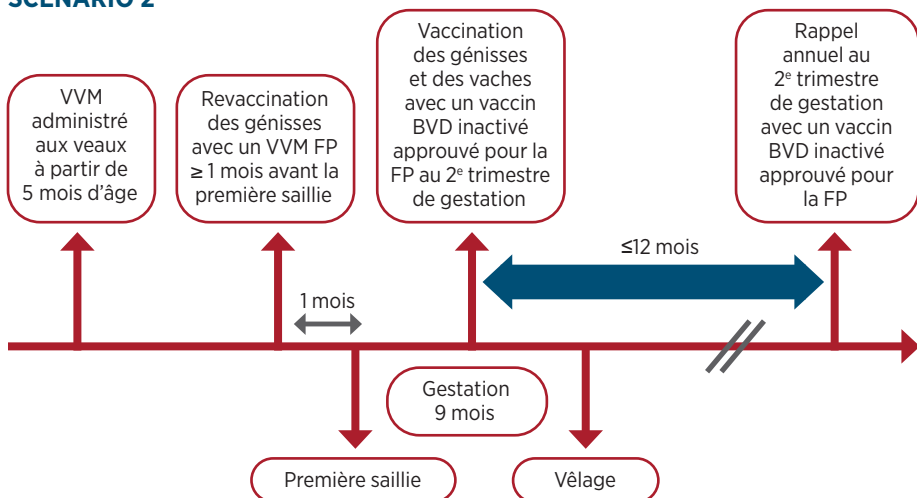
## Vaccination du troupeau reproducteur pour la protection foétale

Le troupeau reproducteur doit être vacciné pour la protection foétale (FP), conformément à l'un des deux scénarios de vaccination suivants.

### SCÉNARIO 1



### SCÉNARIO 2



Les femelles nouvellement entrées dans le troupeau et sans statut vaccinal connu doivent recevoir deux doses de VVM PF en pré-saillie avant d'être intégrées à ce protocole de vaccination.

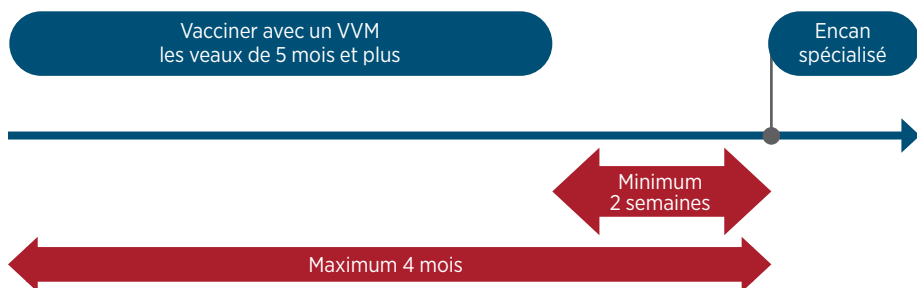


## Vaccination des veaux d'embouche

Les veaux d'embouche commercialisés dans les encans spécialisés doivent obligatoirement être vaccinés avec un vaccin vivant modifié (VVM) contre :

- Le virus rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- Le virus para-influenza de type 3 (PI3)
- Le virus respiratoire syncytial bovin (BRSV)
- Le virus de la diarrhée virale bovine (BVD)

## Votre veau est-il admissible à l'encan spécialisé ?



Les vaccins tués ne sont pas admissibles dans le protocole de vaccination des veaux d'embouche.



### RAPPEL

## Castration : Est-elle complète et bien faite ?

Afin de valoriser des veaux d'embouche de qualité, les mâles mis en marché dans les encans spécialisés doivent être castrés et complètement cicatrisés avant la vente. Une castration bien réalisée améliore la qualité et la conformation du veau, facilite la gestion en parc d'engraissement en rendant les animaux plus dociles, et réduit les pertes économiques liées au stress et aux comportements agressifs.

D'ailleurs, un animal qui présente une plaie non complètement guérie après une intervention, notamment un écornage ou une castration, est considéré comme un animal fragilisé selon le *Règlement sur la santé des animaux, partie XII : Transport des animaux*, et ne peut être livré dans un centre de rassemblement comme un encan.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un analgésique doit être utilisé pour la castration des mâles âgés de plus de 6 mois. Pour respecter cette exigence du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie, consultez votre vétérinaire.

# Faites-vous reconnaître !

Un excellent moyen de valoriser vos veaux d'embouche auprès des acheteurs est d'afficher le nom de votre entreprise lors de la mise en vente de vos veaux aux encans spécialisés. N'oubliez pas de cocher la case correspondante sur le formulaire de déclaration de vaccination.

DÉCLARATION DE VACCINATION 2026-2027

Les Producteurs  
de bovins du  
Québec



## À cocher si applicable

- Les veaux sont sevrés depuis au moins 40 jours.
- Les veaux ont reçu une injection de sélénium au cours des deux dernières semaines.
- Un protocole de gestion des gestations involontaires des femelles est en place à la ferme.
- L'entreprise est certifiée VBP+. (validation des périodes de retrait, bris d'aiguille et aptitude au transport complétées).
- Je souhaite que le nom de l'entreprise soit affiché au moment de la mise en vente de mes animaux.
- Je certifie que les veaux visés par cette déclaration n'ont pas reçu d'hormones de croissance<sup>1</sup> ou tout autre facteur de croissance (ionophore<sup>2</sup>) ou d'antibiotiques sur une base préventive depuis la naissance<sup>4</sup>.
- Je possède une cage de contention.

<sup>1</sup> Hormones de croissance : Ralgro, Component, Compudose, Revalor, Synovex, MGA. <sup>2</sup> Ionophores : Rumensin, Bovatec, Posistac.

*Si vous avez des questions, contacter votre vétérinaire ou votre conseiller en alimentation animale.*

## Complétez-vous bien votre Déclaration de vaccination ?



Au cours de la dernière saison, un relâchement a été constaté concernant les formulaires de déclaration de vaccination. Ce document doit être rempli et signé par le producteur, puis remis avec la preuve d'achat des vaccins administrés lors du déchargement des veaux. Lorsque le formulaire de déclaration de vaccination n'est pas complet, les encans doivent effectuer un suivi auprès du producteur et peuvent être amenés à retarder la vente du lot en question.



### Envoyez-moi mon Carnet-calendrier par courriel

Depuis quelques années, les producteurs peuvent recevoir par courriel la version complète du carnet calendrier. Inscrivez-vous à la liste d'envoi en balayant ce code QR.

### AGENCE DE VENTE DES VEUX D'EMBOUCHE

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305

Longueuil (Québec) J4H 4G2

T : 450 679-0540, poste 8362 F : 450 442-9348

veaudembouche@upa.qc.ca

Les Producteurs

de bovins du

Québec

bovin.qc.ca

